



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation 19 septembre 2025	Nombre de conseillers en exercice :	23
Date d'affichage : 19 septembre 2025	Nombre de conseillers présents :	14
	Nombre de conseillers votants :	17

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 25 septembre 2025, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 19 septembre 2025.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mmes MITTELETTE-ROUISSI, MM. PRAT, LACOMME, VELAY, Mme MAUGÈRE, M. MIKOLAJCZAK, Mmes EYHERABIDE, TRIMBOUR, M. VUITRY, Mme VUITRY, MM. PIERROT, JACQUET

Ont donné pouvoir : Mme Sylvie BARBERI à Mme Cynthia TRIMBOUR
M. Olivier CARNOT à M. Rémi HEUDE
Mme Laurie FILLATRE à M. Bernard JACQUET,

Absents excusés : Mmes Chrystelle LEPAGE, Laetitia LAUTRU, MM. Thomas FILLATRE, Erwan MERLET, Bruno DUBOIS, Mme Marine DENOYER

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Nadine-Françoise MAUGERE

N° 2025 / VII / 3 – 4.5 Contrat-groupe d'assurance statutaire 2027-2030 : Ralliement à la procédure de renégociation du Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code des assurances,
VU le Code de la commande publique et notamment son article L.2124-3 qui définit la procédure avec négociation, et son article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5,
VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
VU la délibération n° 2021 / VI / 11 – 9.1 du 21 octobre 2021 par laquelle le Conseil municipal a décidé de se rallier à la procédure de renégociation du contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026,
VU la décision n° 01/2023 – 1.1 du 6 janvier 2023 portant adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires 2023-2026 pour les agents CNRACL de la commune,
VU la délibération du Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France en date du 24 juin 2025, approuvant le renouvellement du contrat-groupe d'assurance statutaire selon la procédure avec négociation,
CONSIDÉRANT l'arrivée à échéance du contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 et la nécessité de souscrire un nouveau contrat,

CONSIDÉRANT que la passation de contrats d'assurance est soumise au Code de la commande Publique,

CONSIDÉRANT la procédure de mise en concurrence mise en place par le CIG en vue de la souscription d'un contrat-groupe d'assurance statutaire pour la période 2027-2030,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de se rallier à cette procédure afin d'éviter de conduire sa propre consultation et bénéficier des effets de la mutualisation des risques,

CONSIDÉRANT que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non,

CONSIDÉRANT que la participation à la mise en concurrence ne sera facturée qu'aux collectivités souscrivant un contrat,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission des finances réunis le 17 septembre 2025,

L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat-groupe d'assurance statutaire que le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France va engager début 2026, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

PREND ACTE que les taux de cotisation seront préalablement communiqués à la commune avant toute décision d'adhésion au contrat-groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny

